



FICHE D'ACTION SYNDICALE

Réfrigérateurs et congélateurs en entreprise



La **production de froid** nécessite **beaucoup d'énergie.**



Pour un ménage, on estime que les réfrigérateurs et congélateurs représentent **20 à 25 % de la consommation** électrique totale. En entreprise, même si cela compte pour un plus petit pourcentage, cela vaut la peine de se pencher sur leurs consommations.



La consommation d'un frigo ou d'un congélateur **dépend de son type** (taille, classe énergétique) **et de son utilisation**. S'il y a lieu de remplacer un appareil trop vieux, deux filières sont possibles : le recyclage ou le réemploi.

Quels sont les différents modèles de réfrigérateurs et de congélateurs ?

TAILLE

Pour limiter les pertes énergétiques inutiles l'appareil doit avoir une capacité adaptée aux besoins. En effet, un frigo insuffisamment rempli consomme inutilement vu qu'il lui faut refroidir de l'air qui à chaque ouverture se réchauffe directement.

D'un autre côté, surchargé, le mécanisme est exagérément sollicité et le refroidissement se fait moins bien.

CLASSE ÉNERGÉTIQUE

Les performances énergétiques des appareils ménagers sont indiquées sur l'étiquette par un double code lettre-couleur allant de A++ (les meilleurs) à G (les plus mauvais) et du vert au rouge.

L'indice est calculé pour chaque appareil à partir de sa consommation et du volume des compartiments, tout en prenant en compte le type d'appareil. Cet indice n'est donc pas exprimé en kWh.

Les appareils de classe A+ ou A++ sont un peu plus

chers à l'achat mais beaucoup plus économiques à l'usage. En effet, ils consomment de 40 à 60 % de moins qu'un appareil moyen de classe D.

Un appareil A+ consomme en moyenne 20% d'électricité en moins qu'un appareil A et un appareil A++ 20% en moins qu'un A+ !

De plus, ils sont généralement de meilleure fabrication, plus silencieux et ont une durée de vie plus longue.

Le label écologique européen garantit également

que les appareils ménagers sont de hautes qualités en ayant le plus faible impact sur l'environnement. Les critères pour l'obtention du label européen visent à réduire les risques et les dommages pour l'environnement liés à la consommation d'énergie, à l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à l'utilisation de substances qui participent aux changements climatiques.



Energie	
Fabricant	
Modèle	
Economie	A
A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
Peu économique	
Consommation énérg. en kWh/an <small>(sur la base des résultats des essais normalisés réalisés sur 24h)</small>	357
<small>La consommation réelle dépend également du type d'utilisation et du lieu d'installation de l'appareil.</small>	
Volume utile réfrigérateur l	268
Volume utile congélateur l	85
Niveau sonore dB(A) re 1 pW	
<small>Pour toute autre caractéristique, se référer à la brochure livrée avec chaque appareil.</small>	
<small>Norme EN 133 publiée en 01/2010 Directive européenne 603/2002</small>	

A++	A+	A	B	C	D	E	F	G
<30	<42	<55	<75	<90	<100	<110	<125	>125

Comment se débarrasser des appareils électriques et électroniques ?

Dans le cas où l'appareil est en état de fonctionnement et n'est pas trop énergivore il est toujours possible de lui donner une seconde vie via les circuits de réemploi (contactez le Réseau Eco-consommation au 071/300.301 pour obtenir des adresses utiles.)

Dans le cas contraire le vendeur de matériel neuf est légalement tenu de reprendre votre ancien appareil électroménager, c'est à cette fin que vous payez une cotisation à Recupel dans votre prix d'achat.

Bon nombre d'appareils de refroidissement usagés contiennent encore du **gaz fréon** (ou CFC), dans

la mousse isolante des parois et/ou dans le liquide de refroidissement. Ce gaz n'est pas nocif pour l'être humain mais il entraîne la destruction de la couche d'ozone. Frigos et congélateurs doivent être purifiés de ces gaz toxiques. L'huile et le gaz sont extraits du compresseur, le fluide réfrigérant est séparé de l'huile. Pour récupérer le gaz fréon contenu dans la mousse isolante, la mousse est broyée sous vide et transformée en poudre. Le gaz CFC qui s'en échappe peut alors être capté. Après broyage, les matériaux récupérés subissent un traitement séparé, afin d'obtenir un rendement optimal.



L'asbl Recupel a été créée par les importateurs et producteurs d'appareils électriques et électroniques, sur la base d'accords avec les autorités régionales. Sa mission est d'organiser, en Belgique, la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des appareils électriques et électroniques usagés (DEEE ou Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Le système fonctionne depuis le 1er juillet 200). De plus en plus, les vendeurs d'appareils électriques encombrants offrent un service à la clientèle qui consiste à reprendre l'ancien appareil à l'achat d'un neuf.

Organes paritaires compétents

- Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) car il est celui qui possède le plus de compétences en terme de santé et d'environnement ;
- Le Conseil d'Entreprise (CE) par l'aspect de l'impact financier (achats, économies) ;
- La Délégation Syndicale (DS) en cas de conflit (rejet au niveau CPPT et CE) ou pour la négociation d'alternatives écologiques ;
- Faire interagir les compétences des trois organes de concertations (triangle syndical).

Éléments législatifs

Tous les appareils électroménagers, du lave-linge au réfrigérateur en passant par le climatiseur et le lave vaisselle, doivent, une fois hors d'usage, être collectés et recyclés. Outre le métal qu'ils contiennent et qui retourne à l'aciérie, ces appareils renferment très souvent des composants et produits toxiques.

En effet, le système de collecte et de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) existe en Belgique depuis le 1er juillet 2001. Il est la conséquence d'une obligation légale appelée « obligation de reprise ». La Directive Européenne définit 10 catégories de DEEE soumises à une obligation de reprise :

1. Gros appareils ménagers
2. Petits appareils ménagers
3. Équipements informatiques et de télécommunication
4. Matériel grand public
5. Matériel d'éclairage
6. Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes)
7. Jouets, équipements de loisir et de sport
8. Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés et infectés)
9. Instruments de surveillance et de contrôle
10. Distributeurs automatiques

Les producteurs et importateurs d'appareils électro(n)iques étant habituellement actifs dans les trois régions, un système de reprise uniforme a été instauré au niveau national. Afin de rendre possible la mise en œuvre d'un tel système de reprise pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, un accord est périodiquement signé par région entre les autorités régionales et l'industrie. Ces accords sont appelés « Conventions environnementales » et ont trait à l'obligation de reprise des déchets d'appareils électriques et électroniques.

Les acteurs

ACTEURS INTERNES

- La direction de l'entreprise
- Conseiller en prévention internes/externes

ACTEURS ET RESSOURCES EXTERNES

- Bruxelles Propreté
- Autorités communales
- Collecteurs de déchets
- Le circuit de réemploi

Enjeux environnementaux et syndicaux

Dans les entreprises, il est encore souvent fait usage d'appareils énergétiquement peu performants, voire dégradés, entraînant des consommations importantes d'électricité. Étant donné qu'actuellement la production énergétique est majoritairement d'origine fossile ou nucléaire, elle est génératrice de pollutions diverses ayant un impact sur la santé humaine (donc des travailleurs et leurs familles) et sur l'environnement.

Le remplacement de frigos et congélateurs peut donc parfois avoir un effet positif sur l'environnement et parfois également accroître le confort des travailleurs.

Ceci dit, il est bon de se rappeler qu'un frigo représente une quantité de déchets importante. Son remplacement n'a donc pas automatiquement un bilan positif pour l'environnement.

Lors de l'achat d'un nouvel appareil, comme lors de tout achat, une réflexion éthique sur les conditions de travail des travailleurs impliqués dans le processus depuis sa fabrication jusqu'à son recyclage est nécessaire.



à **+5°C**

les salmonelles ne se multiplient pas

à **+3°C**

les risques liés aux bactéries pathogènes disparaissent

à **-10°C**

la multiplication des bactéries est arrêtée

à **-18°C**

la multiplication microbienne est arrêtée

Trucs et astuces

La température du réfrigérateur idéale pour la conservation de la plupart des aliments doit être entre 4 et 6°C et celle du surgélateur entre -28°C à -32°C pour la surgélation et entre -18°C à -20°C pour la conservation des produits surgelés.

Descendre plus bas est inutile et consomme plus d'énergie. Si votre réfrigérateur et/ou congélateur ne possède pas d'indicateur de température, prévoyez un thermomètre de frigo.

Un dégivrage régulier du réfrigérateur et du congélateur prolonge leur durée de vie et réduit leur consommation : Une couche de givre de 1 cm augmente la consommation de 50%. Mais, une fine couche de givre (jusqu'à 2 à 3 mm) diminue la consommation de 5%. En effet, les cristaux produits en début de givrage sont gros avec de grandes surfaces d'échange, ce qui améliore le rendement de l'évaporateur. Quand la couche de givre s'épaissit, le phénomène s'inverse.

Pour accélérer le processus de dégivrage, il est possible de placer une casserole d'eau chaude dans le congélateur. Après le dégivrage, il faut sécher le mieux possible pour éviter que le givrage ne se reproduise trop facilement.

Pour aller plus loin

Les fiches du Réseau éco-consommation :
www.ecoconso.be

- Comment choisir un frigo
- Des réfrigérateurs plus écologique
- Le label écologique européen pour les réfrigérateurs
- Logos, labels, pictogrammes : comment s'y retrouver ?
- Mieux utiliser son frigo : tout bénéfique pour la santé et l'environnement

www.recupel.be

www.res-sources.be

Ressources fédère l'ensemble des acteurs d'économie sociale des régions wallonne et Bruxelles-Capitale qui reçoivent, récoltent, trient, réparent, recyclent et revendent des produits en fin de vie.

Les actions (individuelles et/ou collectives)

1. Dresser un état des lieux

- Combien de frigos / congélateurs en action
- Quel type d'appareil, quelle est leur consommation

2. Se documenter

3. Sensibiliser et informer les travailleurs et la direction

à la consommation des vieux appareils et à la pertinence d'acheter des appareils économiques

- Créer une centrale d'achat pour les travailleurs
- Achats groupés et reprise éventuelle par le fournisseur
- Collecte, définir et respecter les différentes filières groupés par secteur, entreposage de sécurité

4. Agir dans les organes de concertation

Actions en CPPT :

- Inventaire/ établissement de fiches
- Etablissement d'un registre mentionnant la quantité, la date d'enlèvement, la définition du collecteur, la destination
- Définition de la méthode de traitement du déchet

5. Faire appel à des acteurs essentiels

Les conseillers en prévention des Services Internes pour la Prévention et la Protection au travail, les Services Externes pour la Prévention et la Protection au travail.

Cette fiche a été conçue et rédigée par le « Groupe Kyoto » dans le cadre du Réseau Intersyndical Bruxellois de Sensibilisation à l'Environnement (BRISE), qui associe la FGTB, la CSC et la CGSLB - NOVEMBRE 2009



BRISE bénéficie du soutien de Bruxelles Environnement.

Contact : info@brise-environnement.be
www.brise-environnement.be